

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 07-01 du 1 décembre 2022

COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – AJUSTEMENT DE LA PART « MATÉRIEL » DU FORFAIT D'EXTERNAT AU TITRE DE 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 442-9,

Vu le décret n°2006-1610 du 15 décembre 2006 relatif aux modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des collèges et lycées privés,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-4 du 19 mai 2022 relative aux forfaits d'externat « part matériel » et « part personnel » au titre de 2022 pour les collèges privés sous contrat d'association,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de crédits complémentaires à hauteur de 80 731 euros au titre du forfait d'externat « part matériel » pour l'exercice 2022 selon la répartition figurant dans le tableau ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.